

**Emplois d'été:** échange de travailleurs étudiants entre les municipalités françaises et québécoises participantes, pour une période de 6 à 8 semaines, pendant les mois de juillet et d'août. Échanges de moniteurs et de monitrices entre camps d'été et colonies de vacances.

**Connaissance de la France:** programme de découverte d'une région de la France, en randonnée sportive. Il s'agit d'un séjour de 10 à 15 jours en compagnie de jeunes Français. Ce programme est offert par le ministère du Temps Libre, de la France.

### **Admissibilité**

Être résident du Québec et être âgé de plus de 18 ans. Des frais d'inscription de 25 \$ sont perçus.

### **Pour de plus amples renseignements**

*Association Québec-France*  
9, Place Royale  
Québec (Québec)  
G1K 4G2  
(418) 643-1616

(Jeunes travailleurs)

### **Programme**

Programme d'échanges de jeunes travailleurs entre le Canada et la France (Accord de 1956)

### **Admissibilité**

- Être citoyen canadien;
- être diplômé d'une université, d'un institut de technologie ou d'une maison d'enseignement équivalente;
- avoir une certaine expérience de travail dans un domaine lié au diplôme d'études;
- effectuer son stage dans son métier ou sa profession;
- être âgé de 18 à 30 ans;

- jouir d'une bonne santé;
- posséder une bonne connaissance pratique du français. Un certificat ou une lettre de référence d'un professeur de langues doit accompagner la demande de tout candidat dont la langue maternelle n'est pas le français.

Le candidat doit obtenir une offre d'emploi écrite de la part d'un éventuel employeur résidant en France ou en territoire français. L'offre doit préciser les conditions d'emploi, notamment le genre de travail, la durée de l'emploi, le salaire, les heures de travail, ainsi que les avantages.

### **Durée de la formation**

Les permis de travail, délivrés aux stagiaires par le ministère français du Travail, sont valides pour une période maximum d'un an. Toutefois, ce permis pourra, dans certains cas et à titre de mesure individuelle, être prolongé de six mois.

### **Conditions de travail**

Les stagiaires seront admis en France après que les autorités compétentes auront reçu l'assurance, compte tenu de la profession et de la région en cause, que le taux de rémunération, les conditions de travail et les services à être fournis par le stagiaire sont conformes et seront respectés.

Les stagiaires jouiront de l'égalité de traitement avec les ressortissants français pour tout ce qui concerne l'application des lois, des règlements et des usages régissant l'hygiène et les conditions de travail.

### **Préparatifs de voyage**

Les participants doivent organiser eux-mêmes leur voyage et assumer leurs propres frais de déplacement, au pays et à l'étranger.